



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Plan de reprise des activités du  
Ministère de la transition écologique et solidaire et du  
Ministère de la cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités territoriales**

**Version 1 du 15/05/2020**

## Table des matières

<b>0. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. POINTS DE VIGILANCE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. ORGANISER LA REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITES DU POLE MINISTERIEL .....</b>	<b>5</b>
<b>3. ACCOMPAGNER LES AGENTS ET LES EQUIPES APRES LE CONFINEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>4. L'ADAPTATION DES MODES DE TRAVAIL.....</b>	<b>12</b>
<b>5. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS DE TRAVAIL ADAPTEES A LA SITUATION.....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 1 : FICHE DE PRIORISATION DES MISSIONS.....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 2 - FICHE SUR L'EXPRESSION DES SERVICES DECONCENTRES ET OPERATEURS.....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE 3 – CAS PARTICULIER DES ECOLES .....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 4 – ADAPTATION DES MODES DE TRAVAIL.....</b>	<b>39</b>

## 0. PREAMBULE

A la suite de l'annonce par le Président de la République d'une sortie progressive du confinement à partir du 11 mai, le directeur de cabinet du Premier ministre a demandé d'établir des plans d'action pour la reprise d'activité dans des domaines prioritaires. En outre, il a demandé à chaque ministère d'élaborer son propre plan ministériel de reprise d'activité.

Après une phase où le développement de l'épidémie a nécessité la mise en place d'une mesure générale de confinement et l'activation des Plans de continuité d'activité (PCA) des différentes entités du pôle ministériel, le plan ministériel a pour objet de définir les conditions d'une reprise d'activité par étapes, en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique, dans le respect des consignes de sécurité sanitaire.

Depuis le début de la phase de confinement, l'ensemble des entités du MTES et du MCTRCT, services centraux, services déconcentrés, établissements publics, ont tous assuré leurs tâches essentielles au service de la Nation, en sus de la gestion de la crise. Certaines entités ont pu maintenir la plupart de leurs fonctions, en dépit de conditions de travail différentes. D'autres ont dû se concentrer sur un cœur de missions indispensables. Nos organisations ont fait preuve d'une capacité d'adaptation et d'une résilience remarquables, dans une situation de crise d'une ampleur inédite. Les conditions d'exercice de nos tâches ont été considérablement modifiées, notamment par un recours massif au télétravail, qui a vocation à durer encore un certain temps pour beaucoup d'entre elles.

Toutefois, la prolongation de la situation actuelle présente, à bien des égards, des limites:

- certaines de nos missions essentielles nécessitent, à la longue, une présence sur le terrain sans laquelle des situations à risques se développent ou sont susceptibles d'apparaître ;
- certaines des tâches qui ont pu être mises de côté jusqu'ici ne peuvent le rester durablement sans créer de réelles difficultés par la suite ;
- la reprise progressive des activités du pays nécessite que les services de l'Etat soient au rendez-vous pour assurer les tâches administratives que ces activités requièrent ;
- le plan de reconstruction nécessite la mobilisation des services qui sont appelés à contribuer à son élaboration et sa mise en œuvre ;
- enfin, la situation de confinement est plus ou moins bien vécue par les agents à titre professionnel ou personnel et peut causer de véritables situations de souffrance.

L'ampleur du confinement, l'interdépendance des activités, l'évolution de la situation sanitaire justifient une reprise d'activités qui soit progressive et s'effectue dans des conditions permettant de s'adapter à tout moment aux exigences dictées par les circonstances, qu'il s'agisse d'une nouvelle dégradation de la situation sanitaire ou de l'apparition d'une sur-crise liée à d'autres événements exceptionnels (phénomène climatique, par exemple).

Le présent plan dont les versions sont datées et numérotées vise à définir un cadre d'action pour la reprise d'activités du pôle ministériel, services et établissements publics, dans le respect des exigences sanitaires.

Afin de pouvoir mettre en œuvre leur plan de reprise d'activité, les conditions sanitaires de protection des agents doivent pouvoir être respectées. La priorité des chefs de service est la

protection sanitaire des agents, en s'appuyant sur une organisation du travail adaptée, la mise à disposition des équipements individuels nécessaires et l'adaptation de l'environnement de travail.

Compte tenu de la multiplicité de la nature de nos missions, des contextes d'intervention, des organisations, conditions matérielles et localisations des services qui le composent, ce plan et ses évolutions a vocation à faire l'objet d'une déclinaison opérationnelle adaptée à chacun d'entre eux par leurs directeurs, dans le cadre d'un dialogue social nourri.

## 1. POINTS DE VIGILANCE

Les conditions de reprise progressive d'activités sont déterminées par plusieurs facteurs-clés, dont plusieurs ont fait l'objet de précisions de la part du Premier ministre le 28 avril quant aux règles qui les régiraient, mais dont il est difficile de prévoir avec exactitude l'effet cumulé qu'ils auront sur la reprise d'activité en présentiel des agents qui dépend en grande partie de leur situation personnelle, en particulier :

- Les conditions de transports en commun, notamment en ville. De même pour les transports de plus longue distance susceptibles d'avoir des conséquences sur les activités nécessitant des déplacements ;
- Les possibilités pour les parents de reprendre une activité sous forme présentielle en fonction de la reprise de l'activité scolaire et des gardes d'enfants qui leur seront offertes à partir du 11 mai ;
- Les consignes sanitaires : le plan repose sur la prise en compte des recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique publiées en date du 24 avril 2020 ; il prend également en compte le protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés, en date du 3 mai 2020, publié par le ministère du travail ; il tient compte aussi du décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2. Ces éléments de référence sont accessibles sur l'extranet ministériel ;
- Les éventuelles adaptations territoriales aux conditions de déconfinement qui seront opérées localement;
- Des règles interministérielles communes à la fonction publique qui pourraient être fixées.

Ce plan est donc un document susceptible d'actualisations en fonction des précisions qui seront apportées dans ces domaines, de l'évolution de l'épidémie et des premiers retours d'expérience.

## 2. ORGANISER LA REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITES DU POLE MINISTERIEL

### A. La reprise des missions

Depuis le 13 mars, afin d'assurer la continuité du service public, les différentes entités du pôle ministériel se sont concentrées sur les missions critiques identifiées dans les PCA et dans leur déclinaison territoriale. Au regard des incertitudes sur la fin de la crise et des risques d'un retour à un mode de fonctionnement normal, la reprise des activités s'opérera en quatre phases (*les dates mentionnées ci-dessous ne sont que des repères indicatifs, visant à donner un ordre de grandeur du temps nécessaire à chaque étape*), susceptibles d'être adaptées en fonction des contraintes territoriales, de l'évolution de la courbe pandémique et des directives gouvernementales :

- Avant le 11 mai, une phase de préparation du déconfinement et remise en conditions opérationnelles d'exercice immédiat des missions qui ne peuvent être différées.
- Une 1ère phase (11 mai/fin mai) pendant laquelle le télétravail reste la règle avec la seule présence des agents dont la présence est nécessaire à l'accomplissement des tâches essentielles ou de celles qui ne pourront plus être différées dans le temps. La première semaine du 11 à 15 mai est une semaine de transition au cours de laquelle il sera dûment vérifié que les modalités de reprise sont bien mises en place.
- Une 2ème phase (début juin/été) qui se caractérise par une reprise des activités ne pouvant pas être durablement repoussées ou exercées en mode dégradé. Le télétravail reste privilégié. Un retour sur site d'agents supplémentaires pourrait s'effectuer par roulement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Cette seconde phase permettra notamment de répondre à la nécessité d'un retour à un début de vie collective en présentiel.
- Une 3ème phase, à partir de septembre marquée par un retour à une activité normale en fonction de la situation sanitaire.

#### Les missions reprises en priorité dans le cadre du phasage retenu :

Interrogées par le Secrétariat général sur la base d'une note de cadrage de la reprise d'activités au sein du pôle ministériel, les directions d'administration centrales en lien avec les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle ont identifié parmi les activités qu'elles pilotent, les missions qui devront être reprises en priorité dans le cadre du cadencement en trois temps proposé (**annexe 1**).

Sont ainsi considérées comme prioritaires au titre de la première phase, dans le rythme de reprise, les missions qui justifient une présence physique dans les services ou sur le terrain, soit en anticipation, soit immédiatement en sortie de confinement. Les enjeux de sécurité, de salubrité publique et de protection de l'environnement justifient notamment le maintien d'une présence de contrôle sans laquelle des conséquences préjudiciables pourraient être rapidement constatées. Il s'agira notamment de l'ensemble des activités de contrôle opéré par les services à compétence nationale (type Pôle national de sécurité des ouvrages hydrauliques), les services déconcentrés (Inspecteurs des ICPE, contrôleurs des ouvrages hydrauliques et agents des unités d'hydrométrie, soit environ 1700 agents, contrôles des

transports terrestres, laboratoires d'hydrobiologie), et les opérateurs sous tutelle comme l'OFB, les parcs nationaux, ou le conservatoire du littoral.

Sont également considérées comme prioritaires à mobiliser les missions qui contribueront directement au plan de reconstruction, notamment parce qu'elles sont indissociables des activités et enjeux qui le sous-tendent. Peuvent être citées à titre d'illustration, les instructions d'autorisations en matière de droit des sols, la prise d'arrêtés-cadre sécheresse, la protection d'espaces à enjeu national (Mont Blanc, RNN Glorieuses, etc.) ou encore la capacité d'instruction des autorisations environnementales.

Dans le même ordre d'idée, les missions relatives au financement des collectivités locales, au soutien des entreprises et à la relance de l'investissement public local tout comme à leur gouvernance seront assurées à partir du 11 mai dans la continuité du niveau d'activité qu'elles ont connue dès le début du confinement tant en présentiel qu'en télétravail. Il en va de même des tâches liées à l'ensemble des instances locales (dans le cadre des agences de l'eau par exemple) afin de leur permettre de pouvoir exercer leurs prérogatives en période d'état d'urgence sanitaire. Cette première phase doit enfin permettre la poursuite des activités structurelles et les missions opérationnelles au bénéfice des publics fragiles et précaires pilotées notamment par la DIHAL.

Sont également concernés les services en interaction avec les secteurs économiques vitaux comme l'énergie, les transports, les déchets, l'eau et l'assainissement. Il en va de même des agents exerçant des activités pour des fonctions d'importance vitales identifiées dans les PCA (CROSS, agents embarqués, contrôle aérien, etc.).

Il est en outre attendu une reprise du trafic routier, probablement accrue par les mesures de régulation mises en place dans les transports en commun, et par la crainte des usagers d'utiliser ce déplacement. Une remontée en puissance des activités d'exploitation en DIR, et notamment des interventions sur accidents et incidents est à prévoir. Parallèlement, la reprise des chantiers se poursuivra de façon progressive, ce qui nécessitera une chaîne comptable et de contrôle robuste. Enfin, les activités d'entretien des aires de service garderont une importance forte dans un contexte où les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration resteront à l'arrêt.

Le soutien au développement des mobilités du quotidien, notamment le vélo, sera particulièrement encouragé pour permettre de limiter le recours massif à la voiture individuelle.

La reprise d'activité des contrôleurs des transports terrestres (CTT), quant à elle, sera principalement orientée vers les contrôles en bord de route avec les forces de l'ordre ou sur les quais de chargement et déchargement. La priorité sera donnée, dans un premier temps, au transport routier de marchandises en raison des risques forts de pratiques illégales et de concurrence déloyale entre les acteurs du secteur. Les contrôles en entreprise, qui portent sur des périodes passées, se limiteront au cas de suspicion de fraude grave ou dans le cadre d'une collaboration avec d'autres corps de contrôle (inspection du travail, URSAFF, forces de l'ordre, etc.). Dans une démarche de prévention des fraudes sociales mais également de

conseil aux entreprises, les CTT pourront au besoin apporter leur appui aux services du registre des transporteurs pour apprécier la situation des entreprises et apporter des conseils.

Une remontée en puissance parallèle des missions exercées au titre des fonctions « support » sera indispensable sans laquelle il sera difficile d'envisager une reprise d'activité. Il s'agira notamment de s'assurer que les missions liées à la paie des agents (et paiement des frais de mission), aux marchés publics, à l'ordonnancement des différentes dépenses liés à la mise en œuvre de nos politiques publiques, et au processus budgétaire soient assurées. Le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information, des réseaux et des infrastructures, l'assistance utilisateurs de proximité, la remise d'équipements portables ainsi que la reprise des fonctions logistiques de base ou liées à la maintenance des sites, le nettoyage, le courrier et l'accueil physique sont des priorités.

Pour la seconde phase, ont été identifiées les missions qui, quel que soit leur mode d'exercice (présentiel ou télétravail), justifient une reprise d'activité rapide car ne pouvant pas être durablement repoussées ou exercées en mode dégradé. Entrent ainsi dans cette catégorie les missions des services de prévision des crues (retour sur sites d'environ 190 agents, qui continueront à maintenir leur activité en télétravail jusqu'à cette seconde phase, hors phases de vigilance orange ou rouge qui peuvent déjà conduire à une présence sur site), des agents chargés de la mise en œuvre de la directive bruit (mise en demeure en cours), de la directive inondation, les missions les plus opérationnelles du SCHAPI à Toulouse (33 agents). La poursuite de la remontée en puissance des missions exercées au titre des fonctions « support » sera également à prévoir au cours de cette seconde phase. Ce sera notamment le cas de la tutelle des établissements publics.

La période de juin à septembre est une période cruciale en matière d'exercice de gouvernance et de réunion d'instances locales indispensables au pilotage territorial de politique publique et/ou de dossiers à enjeux (consultations et/ou commissions décisionnelles). Cette période est également propice à la reprise des programmes scientifiques et inventaires naturalistes.

La troisième phase, enfin, correspondrait à la pleine reprise des missions qui pourraient être repoussées à la fin de l'été.

La fiche jointe (**annexe 2**) synthétise les retours à ce jour des services déconcentrés et établissements publics sur les principes du plan de reprise d'activité et son phasage.

## **B. Le cas particulier des écoles :**

Du 11 mai à la fin juillet, la plupart des écoles sous tutelle principale du pôle ministériel envisagent une reprise très progressive et limitée de leur activité en privilégiant le télétravail. Chacune élaborera son propre plan de reprise d'activités. Les principes suivants seront cependant partagés par l'ensemble des acteurs du secteur :

- aucune reprise des cours envisagée avant la rentrée, sauf nécessité stricte de délivrance de certains diplômes impliquant une présence pour certains modules (ENAC, ENSM, voire lycées maritimes) ;

- alignement des concours d'entrée sur le calendrier du MESRI et du MEN et limités aux écrits ;
- reprise progressive des activités de recherche comprenant des manipulations en laboratoires et dont les modalités seront discutées en conseil des laboratoires fin avril ;
- réouverture partielle des services et locaux spécifiques (plateaux techniques, sanitaires, installations sportives) en fonction des consignes sanitaires locales.

La reprise à distance des activités, hors enseignement à destination des étudiants, doit être privilégiée.

**L'annexe 3** précise ces éléments relatifs aux écoles.

### **3. ACCOMPAGNER LES AGENTS ET LES EQUIPES APRES LE CONFINEMENT**

Les collectifs de travail n'ont pas cessé de fonctionner pendant les situations de télétravail. Ce point devra néanmoins faire l'objet d'une évaluation interne fine. Il conviendra de phaser clairement les temps de remise en route du collectif, de retour d'expérience objectif, d'organisation de la phase suivante.

Les équipes ont été éloignées, certains agents ont pu vivre des éléments perturbants ou graves. Il va donc être nécessaire lors de la reprise d'activité de pouvoir renouer les collectifs de travail et assurer un soutien à tous les agents qui en auraient besoin. La période a pu aussi apporter des facteurs d'enrichissement, de nouvelles méthodes de travail qu'il s'agira de capitaliser.

#### **A. Porter une attention particulière aux collectifs de travail**

Aussi, au moment d'engager une nouvelle phase dans l'évolution de la réponse à l'épidémie covid19, il est particulièrement opportun de prendre le temps, au niveau de chaque équipe, d'un partage sur ce qui a été vécu lors du confinement, à titre personnel et collectif, et sur la manière d'aborder la phase suivante pour éviter l'aggravation de certains phénomènes et tirer un retour d'expérience. Il conviendra de tenir compte que durant la période de reprise les agents demeureront dans une pluralité de situations pour une période encore indéterminée.

Il est recommandé de faciliter l'expression individuelle des agents en phase amont, en proposant de respecter l'anonymat pour ceux qui le souhaitent, puis de prévoir une restitution collective (par audio ou visioconférence le cas échéant) avec des échanges. Le CVRH référent géographique peut apporter un appui en termes d'organisation ou diffusion de bonnes pratiques pour organiser ce type d'échanges. Dans cette expression, les managers auront à veiller plus particulièrement sur la capacité des personnes en situation de fragilité (médicale ou sociale) à pouvoir s'exprimer dans un cadre bienveillant.

#### **B. Accompagner les managers**

La situation des managers, en particulier de ceux impliqués dans le maintien des collectifs de travail, doit être prise en compte à sa juste mesure. Il ne s'agit pas de « maîtrise



managériale » mais de redéfinition des priorités alors même que, pour elles et eux aussi, la frontière entre temps personnel et temps professionnel a largement été estompée durant la période passée.

Les managers sont fortement sollicités sur la priorisation des actions à mener, l'adaptation de l'organisation du travail et le maintien de la dynamique de groupe, enfin l'écoute de problématiques personnelles des agents (garde d'enfants, etc).

L'enjeu est donc de veiller à ce que les managers disposent de priorités actualisées et soutenables durant les phases de reprise, qu'ils aient accès aux outils (notamment numériques) nécessaires et de renforcer leur maîtrise managériale et en particulier du management à distance, par la mise en commun des bonnes pratiques et leur formation ou auto-formation à distance. D'ores et déjà différentes ressources vidéos, documentaires, formations en ligne ont été diffusées par les moyens de communication ministériels (Fils Info). Une « hot line managériale est également ouverte pour répondre de manière anonymisée à des questions que se posent les managers dans la gestion de leur équipe.

De manière plus systémique, les priorités du plan managérial ministériel seront adaptées afin d'augmenter la diffusion des outils nécessaires, avec pour priorités la maîtrise des outils numériques, la cohésion d'équipe dans le cadre du travail à distance et la prévention des RPS.

### **C. Veiller à la qualité de vie au travail tout au long de la phase de reprise**

Les règles à respecter en termes de distanciation sociale et l'organisation du travail à mettre en place constituent un changement important et potentiellement un facteur de risque pour la qualité des relations interindividuelles. Toute solution permettant de maintenir le lien collectif, quelle que soit la forme de travail des agents, sera à mettre en œuvre (lettre d'information, café virtuel...).

En outre, le télétravail de longue durée qui ne correspond pas au télétravail défini et promu en période normale ne permet pas toujours de « séquencer » clairement la journée de travail et peut créer et induire des confusions entre temps professionnels et temps personnels.

Pour contrecarrer ces effets, une déclinaison du cadre ministériel des chartes de temps sera nécessaire dans la phase suivant le déconfinement, pour fixer des règles partagées sur le travail à distance incluant le droit à la déconnexion et en veillant au respect des temps de repos. Le projet de charte des temps ministérielle pourra être réexaminé à l'issue de cette crise pour tenir compte du retour d'expérience et des réalités vécues par l'ensemble des agents.

Enfin, il conviendra de veiller au maintien de bonnes pratiques permettant d'alterner des échanges par messagerie et des échanges téléphoniques, de manière à conserver un lien plus personnalisé entre les collaborateurs.

#### **D. Aider les agents en situation difficile**

La ligne téléphonique mise en place au moment du confinement pour assurer un soutien psychologique à l'ensemble des agents du ministère restera active jusqu'à la fin du mois de mai. Sa prolongation sera assurée jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Le réseau des acteurs médico-sociaux constitue le premier relais des agents en difficulté et restera mobilisé. Les chefs de service veilleront à ce que chaque agent, quelle que soit sa situation, y ait bien accès.

Enfin, le ministère sera particulièrement attentif aux besoins exprimés en matière de soutiens matériels à travers l'action des CLAS et il pourra être procédé à des abondements des dotations si nécessaire. Il est pour cela nécessaire de vérifier que les CLAS sont bien en situation de fonctionner correctement.

#### **E. Mettre en place un dialogue social adapté**

La période de confinement a conduit à une modification des modalités du dialogue social tant au plan national et local. Le mode actuel (essentiellement téléphonique) n'est pas un mode normal, et il conviendra de vérifier que l'ensemble des consultations faites sous cette forme durant la période fasse l'objet d'un bilan à l'issue de la période notamment pour les avis formels rendus.

La concertation avec les représentants des personnels, formel et informel est à développer dans la période à venir pour préparer et assurer le suivi des plans de reprise d'activité. Les comités techniques devront être consultés sur les plans de reprise d'activité et leurs évolutions substantielles : les comités locaux se prononceront pour avis sur les plans de reprise des services une fois que le comité technique ministériel aura rendu son avis sur le présent plan ministériel. Le CHSCT est l'instance compétente pour le suivi de la mise en œuvre des mesures de protection sanitaire et pour la définition des éventuelles mesures spécifiques aux services. Le CHSCT est consulté à chaque changement de phase et rend un avis dans le cas où une évolution du plan de reprise d'activité serait apportée.

Pour les réunions des instances formelles les règles de quorum doivent continuer à s'appliquer. Sauf accord de l'ensemble des organisations syndicales un délai de prévenance minimal de 72h doit pouvoir être respecté pour les sujets qui tiennent à la gestion de la crise. Pour les autres sujets les délais réglementaires doivent être respectés. Les réunions ne doivent pas en principe se tenir en présentiel au moins durant la phase 1. Si cette modalité devait être tenue, une phase de validation de la faisabilité de la réunion doit avoir lieu, sur la base d'une description claire de l'organisation, et avec l'accord de l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

S'agissant du suivi de la gestion des agents, la reprogrammation des CAP avant la fin juin est à privilégier afin de limiter les retards sur les actes impactant la carrière des agents. Pour ce faire, des réunions sous forme de visioconférence seront proposées pour protéger la santé des participants, en veillant à la confidentialité des échanges. A titre exceptionnel (très faible

nombre de participants), les réunions pourront se tenir en présentiel en garantissant l'ensemble des mesures.

#### **F. Adapter la communication interne aux spécificités de la période**

Durant la période de confinement, la communication interne a été adaptée, sous une forme écrite :

> Une lettre interne « Fil SPECIAL » a été diffusée une à deux fois par semaine, avec une attention particulière portée par les lecteurs aux contenus portant sur les ressources humaines et les conseils en matière de numérique.

> L'Intranet a été ouvert depuis l'extérieur pour les agents pendant le confinement

> Des courriels spéciaux ont été adressés à 60 000 agents, incluant les services déconcentrés, tels que

- L'envoi à tous les agents de messages de la ministre ou de la secrétaire générale.
- Les envois spécifiques de la DRH
- Un envoi concernant la cybermalveillance

En résumé, la création d'une lettre (FIL SPECIAL) dédiée à la période permet de créer un rendez-vous institutionnel fixe avec les agents, toutefois le taux de connexion à distance montre que l'intérêt porté à cet outil reste faible si l'on veut atteindre un maximum de personnes. De plus, l'utilisation unique de la forme écrite pour s'adresser aux agents apparaît insuffisamment attractive.

Or, le contexte nécessitera de s'adresser au plus grand nombre afin d'une part de transmettre très vite et de manière ordonnée l'ensemble des consignes et des programmations de reprise d'activités et d'autre part d'illustrer concrètement la reprise progressive d'activités sur le terrain.

Ainsi, outre le maintien d'une communication depuis le plus haut niveau du MTES et du MCTRCT vers les agents, il convient de mobiliser les cadres dirigeants et les managers (incluant les services déconcentrés et les établissements publics) dans la communication vers les équipes terrain (dont certaines n'ont pas accès à l'intranet) : ceci peut se faire via l'envoi de sms permettant ainsi d'alerter sur l'envoi d'informations à relayer, ou d'éléments de langage pour les aider dans la communication ; il est également proposé de capitaliser sur des outils existants (salon tchap, espace managérial dédié sur intranet...). En outre, la reprise d'activités sur le terrain sera illustrée par des podcasts d'agents dans cette situation et acceptant de témoigner incluant des témoignages de situation bien ou mal vécues.

Au niveau de chaque établissement ou service une communication à destination de chaque agent sera conduite visant à bien faire connaître l'organisation du travail durant les deux phases de reprise ainsi que les mesures de protection sanitaires mises en œuvre. A titre d'exemple les documents produits par certains établissements publics (VNF, OFB) ou pour l'administration centrale pourront être déclinés.

#### 4. L'ADAPTATION DES MODES DE TRAVAIL

A la fin-avril, sur le périmètre du pôle ministériel (incluant les établissements publics administratifs sous tutelle et les services déconcentrés hors DDI et DGAC) 62% des agents sont à domicile en télétravail, 21% en autorisation spéciale d'absence (ASA), 8% en absence justifiée, et 7% en présentiel. A l'échelle des DDI, les statistiques fournies par le ministère de l'Intérieur montrent que 64% des agents sont en télétravail, 10% en ASA, 14% en absence justifiée et 12% en présentiel. Le détail par service et par opérateur est fourni en **annexe 4**.

##### A. Les principes

Le pôle ministériel a largement adapté son mode de fonctionnement durant la période de confinement.

Le respect des consignes sanitaires impose une logique de reprise d'activité progressive qui privilégiera le recours au télétravail et qui ne peut pas correspondre à une reprise du travail en présentiel pour l'intégralité des agents. Cette progressivité implique de définir la temporalité de cette reprise qui pourrait, le cas échéant s'échelonner jusqu'au mois de septembre inclus en fonction de l'évolution du risque épidémique dans notre pays avec, dans un premier temps, le maintien d'un recours au télétravail autant qu'il est possible. Pour la période estivale, la gestion des congés sera un des facteurs importants permettant la rotation des agents présents dans les locaux tout en garantissant leur droit au repos. Les éléments présentés dans ce chapitre sont applicables pour les phases 1 et 2.

Le taux d'agents en présentiel par service (hors cellule de crise et services associés) devra être déterminé en fonction des critères physiques d'accueil de chaque site au regard de l'impératif du respect des mesures de distanciation sociale. Pour des services ou établissements publics avec une forte composante de missions opérationnelles de terrain, il pourra atteindre une part significative des effectifs habituels, mais pour la plupart des services et établissements publics avec une forte composante d'agents habituellement en bureaux, il ne pourra pas, sauf exception justifiée, au moins pendant la durée de la phase 1, excéder 10 à 20% des effectifs habituels. En effet, de nombreux facteurs conditionneront les capacités d'accueil sur les sites au regard des règles sanitaires et de distanciation physique des espaces de travail et des espaces communs (restauration collective, bureaux partagés ou non...). L'ensemble des mesures envisagées pour permettre une reprise d'activité en présentiel ne pourront toutes trouver leur pleine effectivité dès le 11 mai.

Afin de garantir les mesures de sécurité sanitaire, notamment la distanciation physique, le travail à distance reste à privilégier dès lors qu'il est envisageable fonctionnellement et matériellement. Pour ce qui concerne l'exercice du travail en présentiel dans des locaux administratifs, des mesures de protection sanitaire devront être mises en place. De même pour les missions de terrain, selon les filières métiers, des consignes sanitaires spécifiques devront préciser les conditions d'exercice des missions. Des fiches métiers seront rédigées à cet effet par la DRH ministérielle en lien avec les directions métier.

## **B. Éléments à prendre en compte pour définir l'organisation du travail lors de la reprise d'activité**

Le retour des agents en travail en présentiel s'inscrira dans une organisation préétablie par chaque responsable de service. Toutefois, la démarche ministérielle implique une approche commune en termes de définition de critères qui suppose :

- Déterminer la capacité maximale d'agents en présentiel simultanément par service au regard des caractéristiques des locaux de travail et des locaux collectifs (cf § IV) ;
- Identifier les missions prioritaires dans le cadre de la reprise d'activité pour lesquelles une reprise en présentiel est nécessaire afin de retrouver un niveau d'activité adapté et en déduire le nombre d'agents correspondants. Pour un agent donné, cette analyse doit être déterminée également en terme de durée nécessaire en présentiel laquelle n'est pas forcément un temps plein ;
- Identifier les autres missions qui peuvent être poursuivies à distance, leur caractère prioritaire ou non dans le cadre de la reprise d'activité, ainsi que celles qui peuvent le cas échéant continuer à être suspendues.
- Définir, au fur et à mesure du retour des agents en télétravail les solutions visant à prévoir des périodes en présentiel sous forme de brigades (c'est-à-dire d'équipes en alternance sur sites, préservées de risques de contamination mutuelle) ou autres solutions afin de permettre le retour au niveau antérieur d'activité dès lors que le présentiel apporte des facultés supplémentaires d'exercice des missions ; cette alternance permet à la fois d'apporter à chacun de bénéficier de temps de présence en collectif, et de prévoir une organisation résiliente en cas de cas positif au sein d'une équipe.
- Répertorier les différentes situations d'agents actuellement en ASA ou en télétravail qui lors de la reprise d'activité resteront à leur domicile tout en veillant au respect du secret médical et de la vie privée des agents :
  - personnes fragiles<sup>1</sup> ou vivant avec des personnes fragiles,
  - cas contacts à risque devant rester en quatorzaine,
  - gardes d'enfant,
  - absence de transports,
  - mission restant provisoirement suspendue et non télétravaillable (le cas échéant en alternance avec des périodes en présentiel).

Ces agents resteront en télétravail si leurs missions et leur équipement le permet, à défaut ils seront maintenus en ASA. Les agents maintenus en ASA sur motif de garde d'enfants ou d'absence de transport devront produire les justificatifs correspondants. Pour les gardes d'enfants cette obligation s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juin. Les agents qui contesteraient une décision de l'administration quant à leur situation ont la possibilité de recours.

---

<sup>1</sup> Selon la définition de l'article 1 du décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Par ailleurs, les personnes vivant avec une personne fragile devront être en capacité de produire un justificatif médical attestant de la qualité de « personne fragile » de cette dernière pour pouvoir bénéficier du régime d'ASA. Enfin, les personnes fragiles souhaitant reprendre le travail devront produire une lettre attestant de leur intention accompagnée d'un justificatif médical certifiant qu'elles sont en capacité de reprendre leur travail ;

- Identifier les besoins d'équipements des agents maintenus en travail à domicile et avoir une action visant à équiper, si nécessaire, tous les agents et pas seulement les cadres. Chaque service doit s'attacher à prévoir un planning d'équipement en fonction des possibilités en matière d'acquisition et de préparation du matériel ;
- Afin de pouvoir les placer dans une situation de travail à distance, les agents en ASA dans l'incapacité de revenir en présentiel sont à équiper en priorité sous réserve que cela soit compatible avec les priorisations de missions élaborées au titre des plans de reprise d'activité ;
- Déterminer le niveau de représentation de l'encadrement nécessaire en fonction du taux de reprise d'activité en présentiel.

L'ensemble de ces éléments permet de déterminer, dans le contexte du service et au regard de ses missions, l'organisation à mettre en place lors de la reprise d'activité. Cette organisation sera évolutive dans le temps en fonction des exigences sanitaires et des ajustements des priorités du service.

Une estimation de la part d'agents reprenant en présentiel par rapport à ceux maintenus en télétravail ou en ASA sera établie pour chaque phase, avec les éventuelles évolutions prévues au sein de celles-ci, afin de permettre un suivi.

### **C. Aménagements collectifs du travail**

- Organiser l'activité par roulement de brigades en intégrant également la possibilité du retour ponctuel des agents en télétravail : il s'agit à la fois de répondre aux aspirations de certains agents, de prévenir la désocialisation que pourrait induire un éloignement trop prolongé du collectif de travail, et de prévenir les risques de désorganisation liés à la politique de test et d'isolement ;
- Selon les nécessités de service, il peut être envisagée de mettre en place des équipes sur deux plages horaires distinctes à la journée, ou un roulement par semaine (une semaine télétravail, une semaine présentiel) ou bien encore par jours de présence. La plus grande souplesse sera requise, une formalisation de l'organisation sera néanmoins nécessaire pour clarifier les obligations respectives des uns et des autres ;
- Adapter les horaires des agents en présentiel afin d'éviter les heures de forte affluence dans les transports en commun. A cet effet, pour les agents à horaires variables, les plages fixes devront être suspendues durant la phase 1 et les horaires d'arrivée et de départ

pourront être étendus si cela est adapté. Durant la phase 1, pour les agents en présentiel prenant les transports en commun, le décompte horaire quotidien pourra être forfaitisé sauf nécessité de service ;

- Les réunions sont maintenues, sauf exception, en visioconférence ou audioconférence. Si elles sont tenues en présentiel une distanciation minimale de 1 mètre entre participants est à établir ;
- Les formations en présentiel sont proscrites au moins jusqu'au mois de septembre. Afin de limiter les impacts en matière de développement des compétences des agents, une reprogrammation des formations prévues en 2020 devra être effectuée intégrant un recours large aux solutions numériques ;

Les déplacements hors site de travail habituel doivent être restreints à ce qui est nécessaire au titre des missions du service (interventions, suivi ou conduite de chantiers, contrôles, entretien opérationnel d'équipements...).

#### **D. Aménagements individuels**

Une attention particulière devra être portée aux différentes situations individuelles au sein des équipes, les collectifs de travail ont pu être mis à mal par la diversité des situations vécues pendant le confinement et postérieurement.

- Une vigilance particulière sera à porter vis-à-vis de situations individuelles d'agents notamment ceux qui pourraient être confrontés à des situations de violences conjugales et intrafamiliales, et pour lesquels la mise en sécurité doit être recherchée via notamment une proposition d'offre de logement d'urgence en lien avec les offres de logements d'urgences ministérielles et des SRIAS (mesure 20 du protocole égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ministérielle) et/ou une priorisation de retour en présentiel;
- De même une attention soutenue sera apportée aux agents en situation de mal-être durant la phase de reprise d'activité que ce soit en raison de leur inquiétude vis à vis de la reprise en présentiel ou a contrario de la perspective de rester en télétravail ou en ASA. Des solutions seront proposées le cas échéant avec l'appui des acteurs médicaux-sociaux ;
- La reprise de l'activité en présentiel doit être modulée et adaptée pour permettre, dans la mesure du possible et en fonction de la nature des missions, à toutes les catégories de personnel d'accéder au travail à distance. A titre d'exemple, les fonctions d'assistants sont partiellement télétravaillables ;
- Les agents maintenus en ASA se verront proposer des formations à distance. Pour les agents maintenus en ASA pour garde d'enfants ces formations seront adaptées en fonction de leur disponibilité. Durant le temps de formation ces agents sont placés en télétravail ;

- Pour les agents durablement éloignés du collectif de travail (agents en ASA), mise en place d'un dispositif de suivi et d'accompagnement renforcé associant le management et les acteurs de prévention.

## 5. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS DE TRAVAIL ADAPTEES A LA SITUATION

Il incombe au chef de service de préparer les locaux et l'organisation du travail afin de préserver les principes de distanciation sociale. Pour autant, son action ne peut être complète que si chaque agent est acteur du respect des règles sanitaires:

- Se laver les mains (avant et après avoir pris les transports, avant et après les gestes de vie quotidiens). Il est rappelé que le savon est à privilégier, le gel hydro-alcoolique est un complément lorsque l'accès aux sanitaires n'est pas possible
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter immédiatement après utilisation
- Eternuer ou tousser dans le pli du coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Eviter les contacts (serrage de mains, embrassade...)
- Respect de la distanciation physique (1 mètre), soit 4 m<sup>2</sup> de surface résiduelle par agent
- Imposer le port du masque si la distanciation physique ne peut être respectée
- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes
- En cas de fièvre ou de sensation fébrile, de toux, de perte d'odorat ou de goût : rester chez soi, éviter les contacts, appeler le médecin et informer immédiatement son employeur.

A ce titre, il sera important de poursuivre les campagnes d'affichage et de communication sur ce qu'il appartient à chacun de faire, mais également sur ce qui est fait par l'administration pour assurer la protection des agents (affichage de protocole de nettoyage des locaux en fonction du local, etc.). Les services se doteront du matériel en nombre suffisant (masques, lingettes, gel hydro...), ils veilleront à disposer d'un lieu de stockage et à sa bonne mise à disposition des agents.

### A. Les transports pour les déplacements domicile-travail

En particulier en Ile-de-France et dans les métropoles régionales, la capacité des moyens de transport en commun pour permettre la circulation des agents entre leur domicile et leur lieu de travail sera une variable importante. Elle influera sur le retour au travail en présentiel des agents en télétravail comme de ceux en autorisation spéciale d'absence. Le ministère se doit d'être exemplaire sur le non-recours aux transports en commun en cas de saturation ; dans ces cas précis, le télétravail doit être maintenu au maximum tant que la situation dans les transports reste la même. Le cas échéant les conditions de transports en commun peuvent être un motif de modification de l'organisation prévue, et justifier qu'un agent devant travailler en présentiel puisse faire valoir sa situation pour rester en télétravail voire en ASA.

Il conviendra également de prendre en compte les capacités de stationnement à proximité des lieux de travail dans le cas où les agents utiliseraient des moyens de transport individuels (parkings et racks à vélo).



Dans l'attente de la reprise progressive des moyens de transports en communs, il convient de :

- rechercher des possibilités de stationnement dès lors qu'une offre existe, voire de mettre en place une politique de covoiturage en limitant le nombre de personnes par voiture
- optimiser les parkings à vélos présents sur les sites ;
- recourir aux taxis de manière très ponctuelle au regard des coûts générés.

## **B. Poursuivre le développement et faciliter l'usage de l'outil numérique**

Si la période de confinement a permis de renforcer l'outil numérique, les travaux se poursuivent.

Les infrastructures sont progressivement adaptées pour permettre le travail à distance à grande échelle grâce à :

- La consolidation du service VPN : à compter de mi-mai et sous réserve de la réussite des opérations techniques à venir, l'infrastructure réseau ministérielle supportera 15 000 accès VPN simultanés (en regard de 2 500 au début du confinement)
- Une augmentation à 100 To de la capacité de stockage de la messagerie
- A un accès aux applications métier à distance possible avec VPN en accord avec les directions métiers, propriétaires de leurs applications.

L'adaptation de l'offre et une communication sur les solutions numériques préconisées, alternatives et de secours a été réalisée. Une campagne de sensibilisation aux risques de cybermalveillance, que cette période de crise favorise particulièrement, a été renouvelée.

Pour accompagner la reprise des activités, la politique d'équipement contribuera à la poursuite du télétravail en veillant notamment à équiper progressivement, selon les priorités définies par les directions, les agents qui ne le sont pas déjà et dont les missions vont nécessiter un réinvestissement important dans les prochaines semaines. En fonction des disponibilités, les permanents syndicaux qui en font la demande peuvent bénéficier d'un niveau d'équipement équivalent aux autres agents pour le télétravail. Le cas échéant, le bilan de la politique d'équipement complémentaire sera présenté en comité technique.

En administration centrale, le renforcement du dispositif de remise des équipements est étudié afin d'en accélérer la cadence

Enfin, il conviendra au fur et à mesure du retour des agents en présentiel de procéder à la remise de matériel et à la reconnexion des équipements, notamment en vue des nécessités de changement de mot de passe et de mises à jour de sécurité.

## **C. Les locaux**

La capacité à accueillir les agents dans des locaux constitue une des conditions essentielles à la reprise du travail en présentiel.

Ainsi, il convient de la préparer en amont, en prenant en compte les capacités des prestataires assurant le nettoyage et en étudiant avec eux la mise en place d'un nettoyage renforcé des locaux (tout particulièrement les boutons d'accès, les poignées de porte, les sanitaires...) et en mettant en place des mesures de distanciation physique dans les espaces communs (entrées et accueils des bâtiments, accès aux ascenseurs et à restauration, etc.). Si nécessaire les contrats seront ajustés en conséquence.

Si l'établissement était complètement fermé pendant le confinement et n'a pas été fréquenté dans les 5 derniers jours ouvrés avant la réouverture, la présence du SARS-CoV-2 encore infectant sur des surfaces sèches est négligeable: un protocole habituel de nettoyage sans aucune mesure spécifique est recommandé par la HCSP. Si l'établissement était partiellement et transitoirement occupé pendant le confinement pour des activités diverses, il est nécessaire d'opérer un nettoyage habituel avec un produit actif sur le virus.

Pourront ainsi être mises en place dès lors que les lieux s'y prêtent :

- une gestion sécurisée des flux : marquage au sol, un décroisement des flux entrées et sorties dans les halls d'accueil et les restaurants...
- la protection des guichets d'accueil et des lieux recevant le public par des vitres anti-projections
- l'installation de gel hydroalcoolique dans les points de passage comme les halls, les ascenseurs au rez-de-chaussée, les restaurants, les salles de réunion...
- une limitation du nombre de places dans les salles de réunions et les restaurants en enlevant une chaise sur deux dans les restaurants, et la limitation du nombre de personnes dans les ascenseurs
- l'aménagement des bureaux et des postes de travail pour permettre le respect des règles de distanciation physique de 1 mètre (soit 4 m<sup>2</sup> de surface résiduelle par agent au sens du protocole national de déconfinement du ministère du travail)<sup>2</sup> ; si ces mesures d'aménagement ne suffisent pas à le permettre, le port du masque sera obligatoire ou les salles de réunion pourront être mises à disposition pour installer des agents actuellement en bureaux partagés
- la limitation de l'utilisation des copieurs multifonctions lorsque c'est possible (en imitant les impressions et en regroupant celles-ci et les opérations de scan), et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel hydro-alcoolique à proximité
- le maintien des lieux de convivialité mais les managers devront veiller à une utilisation qui permette le respect des règles de distanciation sociale.

Il conviendra par ailleurs de :

- limiter au strict nécessaire, les déplacements hors du poste de travail ainsi que les réunions et le nombre de participants à celles-ci ;
- privilégier le téléphone pour les échanges oraux et en cas d'impossibilité de respecter la distance d'1m ;
- s'assurer que chaque visiteur se rendant dans les locaux soit informé à son arrivée des consignes sanitaires en vigueur et les respecte, le cas échéant rendre accessible sur le site internet du service les consignes correspondantes ;

---

<sup>2</sup> Cf. protocole national de déconfinement pour les entreprises, du ministère du travail

- mettre en place une gestion spécifique des déchets liés au respect des consignes sanitaires (mouchoirs en papier, masques jetables usagés, gants, lingettes) ;
- vérifier que les employeurs des prestataires présents dans les locaux aient délivré les consignes nécessaires et fourni à leurs salariés les équipements de protection requis.

Concernant plus particulièrement les sites de l'administration centrale, si le confinement a réduit très significativement le nombre de personnes dans les locaux, les bâtiments n'ont jamais fermé et les prestataires ont poursuivi les opérations d'entretien courant au niveau mis en place avant le confinement (nettoyage renforcé notamment) tout en les adaptant autant que de besoin.

Les mesures ont déjà été ou seront très prochainement mises en place dans ces sites, notamment :

- l'installation de bornes-distributeurs de gel hydroalcoolique pour équiper les points de contact (entrées, halls, proximité des ascenseurs en batteries basses, restaurants, courrier central).
- la mise en place d'une gestion sécurisée des flux : marquage au sol, mobilisation de personnels pour réguler les flux, décroisement des flux entrées et sorties dans les halls et les restaurants ;
- l'enlèvement d'une chaise sur deux dans les restaurants ;
- la mise en place de vitres anti-projections en plexiglas, pour protéger les banques d'accueil
- les locaux où se produisent des contacts entre agents ou avec le public ont été équipés de moyens de distanciation : vitres plexiglas, signalétique spécifique pour rappeler les gestes barrière et la distanciation physique ;
- la constitution de stocks pour les équipements contribuant à la désinfection et au respect des gestes barrière.

#### **D. Les équipements de protection**

Pour les agents amenés à conduire des missions sur le terrain, à rencontrer du public ou à travailler dans un milieu confiné où les mesures de distanciation physique ne peuvent être garanties, les équipements seront fournis systématiquement :

- Gel hydro-alcoolique ou, à défaut, eau, savon serviettes papier,
- Lingettes désinfectantes dès lors que l'agent est susceptible de toucher des surfaces partagées (véhicule, pupitre, matériel collectif...),
- Masques anti-projections ou grand public sur la base de 1 masque toutes les 4h00.

Pour les agents en présentiel dans les bureaux administratifs, pour les situations dans lesquelles existe un risque de non respect de la distanciation physique :

- Masques anti-projections ou grand public sur la base de 1 masque toutes les 4h00 ; des masques supplémentaires pourront être fournis si l'agent utilise les

transports en commun et qu'il n'a pu trouver les masques nécessaires par ses propres moyens.

## **E. La restauration**

La restauration est un élément essentiel des conditions de travail des agents qui seront amenés à reprendre l'activité en présentiel. Il est rappelé que le Code du travail interdit les pauses déjeuner dans les espaces de bureaux. Par conséquent, la restauration collective ou la prise de repas dans les espaces aménagés à ces fins sont à privilégier en analysant les points suivants :

- *La capacité de restauration, à adapter en fonction de la capacité de la salle*

Les professionnels du secteur considèrent que le temps de passage par le secteur de service ainsi que les caisses est de 10/15 mn puis de 30 mn pour la restauration. Sur ces bases et en fonction de la capacité du restaurant en temps normal et de l'application des règles de distanciation physique, la capacité maximale de restauration devra être déterminée. Le cas échéant, les plages horaires de la restauration pourront être élargies. En tout état de cause des consignes devront être données pour garantir un flux régulier de convives.

- *L'aménagement et hygiène des espaces de restauration*

Dans la mesure du possible, des flux entrant et sortant distincts devront être mis en place. Si les locaux ne le permettent pas ils devront être matérialisés (guide file, etc.).

Les salles de restauration devront être aménagées afin de condamner une chaise sur deux. Sur les banquettes, la place condamnée sera matérialisée.

Tous les accès libre-service qui ne peuvent être protégés seront supprimés (condiments et assaisonnement).

Une hygiène particulière sera mise en place sur les fontaines à eau si elles devaient demeurer mises à disposition, ainsi que pour les micro-ondes.

Du gel hydroalcoolique devra être mis à disposition à l'entrée du restaurant, dans les salles et à la sortie.

La décontamination des locaux devra être réalisée tous les jours après le service y compris caisses, vestiaires et sanitaires selon les protocoles sanitaires.

Les tables et assises doivent être nettoyées après chaque passage de convive.

Les caisses devront être équipées d'écrans de protection afin de préserver les personnels dans la mesure où la distanciation physique ne pourra pas être respectée. Un contrôle par l'opérateur de restauration des gestes barrières et des distances physiques des convives à respecter devra être réalisé.

- *Le fonctionnement :*

Le fonctionnement devra être adapté pour tenir compte des principes évoqués ci-dessus.

Par exemple :

- La distribution des plateaux, couverts, verres et pain se fera par le prestataire après avoir veillé à l'usage du gel hydro-alcoolique par le convive désirant l'accès au restaurant
- Paiement par badge ou CB sans contact (pas de paiement en espèces), ticket de caisse récupéré par l'utilisateur.
- Cafétérias fermées ou ouvertes uniquement pour la distribution de boissons pour la pause méridienne ;
- Invitation des agents à limiter leur temps de pause restauration à 30 mn

Les agents apportant leur propre déjeuner dans la salle de restauration devront se soumettre aux règles d'accès mise en œuvre.

**F. Les règles spécifiques pour les activités de terrain**

- *Les locaux spécifiques nécessaires à ces activités*

Des règles de distanciation doivent être arrêtées, qui peuvent donner lieu à des horaires d'embauche décalés ou à des réagencements des locaux. Les préconisations suivantes pourront être déclinées selon le contexte local afin de limiter des présences simultanées inadaptées au regard des exigences sanitaires :

- adapter l'usage des vestiaires (éventuellement avec des séparations physiques) et décaler les horaires d'embauche, le cas échéant en les partageant entre poste matin et poste après-midi sur le principe de journée continue ;
- organiser une rotation du temps pour le présentiel sur les postes de travail partagés, matin ou après-midi par exemple ;
- adapter l'usage des bureaux partagés ou installer si nécessaires des protections physiques (de type plexiglas entre 2 bureaux face à face) si la distanciation physique ne peut être respectée ;  
définir des règles d'usage et de nettoyage pour les locaux (réfectoires, vestiaires...) et équipements partagés (photocopieurs, tireuses de plans...).

- *Les véhicules*

Il convient de limiter autant que possible l'usage partagé des véhicules.

En cas d'usage partagé, il conviendra de rechercher à espacer les agents sur deux rangées ou à aménager des séparations souples nettoyables entre avant et arrière ou entre passager et conducteur ; le recours aux masques ou à des visières transparentes (plus adaptées en cas d'effort physique des agents d'exploitation) pourra être imposé.

Les véhicules devront être équipés d'un kit lingettes et gel + mode d'emploi rappelant les règles sanitaires.

A chaque changement de conducteur, il sera procédé à une désinfection du véhicule (volant, levier de vitesse, poignées de porte, clignotant, frein à main...).

- *Les conditions d'intervention sur le terrain*

Les gestes de prévention vis-à-vis du risque COVID-19 sont à formaliser pour toutes les activités, après concertation avec le médecin de prévention et les membres du CHSCT.

Certaines de ces procédures de prévention doivent faire l'objet d'une déclinaison, à l'occasion de chaque chantier (y compris en régie) ou tâche particulière, dans le plan de prévention, le PPSPS ou la fiche de procédure spécifique qui sont, l'un ou l'autre, selon le cas, requis.

L'encadrement est tenu de les décliner dans la préparation des chantiers (plans de prévention, ordre de service), de les expliquer aux agents, de veiller à leur bonne application, de faire des retours d'expérience pour si besoin les améliorer.

Au-delà de l'organisation de chaque chantier, il faudra organiser leur articulation dans le temps (en ayant recours aux vacations en horaires décalés) et dans l'espace (notamment à travers l'utilisation des locaux et véhicules) pour éviter toutes les situations de proximité qui peuvent conduire au non-respect des gestes barrière.

### **G. les espaces de détente et lieux de convivialité**

Sous réserve des conditions de nettoyage à mettre en place et du respect des règles de distanciation sociale, les espaces type tisanerie pourront être maintenus ouverts.

En l'absence dans ces locaux de convivialité, de point d'eau permettant de se laver les mains, des lingettes désinfectantes et du gel hydro-alcoolique devront être disposés à proximité des dispositifs de distribution de boisson ou autres.

L'organisation de pots et déjeuners, bien que participant également au retour au collectif de travail, doivent pour le moment être proscrits, leurs caractéristiques ne permettant pas le respect des gestes barrières et de distanciation sociale.

Les espaces aménagés pour le sport doivent dans un premier temps restés fermés. Les activités associatives ne pourront se tenir que si les mesures d'organisation mises en place permettent le respect des règles sanitaires et après accord du chef de service.

### **H. Suivi et mise en œuvre**

Les chefs de service sont tenus de veiller au respect de l'ensemble des dispositions ci-dessus pendant tout la phase de reprise d'activité. Pour ce faire, chaque service et établissement public devra élaborer son propre plan de reprise d'activité en conformité avec le présent document auquel il devra être fait référence. Toutes les actions nécessaires en matière de communication et de formation sur des consignes définies pour la période correspondante, de mise à disposition des équipements nécessaires et de vérification du plein respect des dispositions arrêtées y seront précisées et mises en œuvre. A cet égard les assistants de prévention sont amenés à jouer un rôle particulier. Ils pourront en particulier être mandatés

pour assurer sur la durée les actions d'information ainsi que les vérifications nécessaires. Ils en rendront compte au chef de service. Ils seront appuyés à cet effet par les médecins de prévention.

Les comités techniques sont les instances compétentes pour la définition concertée des plans de reprise d'activité, et de leurs évolutions, de chaque service et établissement public et devront formuler un avis sur ceux-ci, une fois l'avis du comité technique ministériel rendu sur le présent plan ministériel. Les comités d'hygiène, de sécurité et conditions de travail sont l'instance privilégiée pour définir de manière concertée les mesures sanitaires spécifiques et garantir également le respect de leur mise en œuvre.

Le suivi de la reprise d'activité et de la mise en place des mesures de protection sanitaire et le suivi de l'évolution de la position des agents (présentiel, ASA, télétravail...) sera assuré dans le cadre d'un comité de suivi réunissant les organisations syndicales représentatives du service ou lors de réunions dédiées des instances représentatives. Un rythme d'une réunion hebdomadaire ou bimensuelle apparaît adapté.

## ANNEXE 1 : FICHE DE PRIORISATION DES MISSIONS

### 1. Missions en matière de prévention des risques (DGPR)

#### 1.1. Missions opérationnelles exercées par la DGPR

Une particularité de la DGPR est qu'elle comprend, en dehors des effectifs consacrés aux missions classiques d'administration centrale, trois services à compétence nationale investis de missions opérationnelles essentielles et dont la continuité doit être assurée. Ce sont le SCHAPI à Toulouse (33 agents), le PNTTD à Metz (18 agents), le PONSOPH à Grenoble (18 agents). Par ailleurs, le BARPI à Lyon a un statut particulier de bureau d'administration centrale. La plupart des agents sont aujourd'hui en télétravail.

Pour le PNTTD et le SCHAPI, il est envisagé de garder pour l'essentiel l'organisation actuelle pour la première période (mi-mai à mi-juin), et de mettre en place la progressivité vers l'effectif complet en fin de seconde période (mi-juillet).

Pour le PONSOPH en revanche compte tenu de la volonté que les contrôles relatifs à la sécurité des ouvrages soient très vite opérationnels, il est envisagé une montée en puissance dès la première période (11 mai) pour l'accompagnement des équipes terrain, pour pleine charge dès le début de la deuxième période (mi-juin).

Les missions relatives à la mise en œuvre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, des suites de l'accident Lubrizol-Normandie Logistique et des décisions du conseil de défense écologique relative à la prévision des inondations conduiront à une présence physique accrue à partir du 2 juin.

#### 1.2. Reprise d'activités pour les services déconcentrés

Compte tenu de la volonté de reprise de l'intégralité des activités de terrain relatives aux contrôles de sécurité dès le début du déconfinement (accompagnée de la fourniture de masques adaptés à ces missions), il est prévu l'abrogation de l'instruction "priorisation des contrôles" sur ce point. De ce principe découlent les conséquences suivantes :

1.2.1 - métiers qui justifient une présence physique dans les services ou sur le terrain en anticipation ou en immédiate sortie de confinement :

a) inspecteurs des ICPE (1600 agents) qui devront assurer en totalité leurs missions de terrain (contrôle), ainsi qu'une présence partielle au bureau pour l'utilisation des systèmes d'information qui ne peuvent être utilisés en travail nomade hors VPN. Il conviendra de prévoir également, dès le début du déconfinement, les personnels support qui doivent alimenter et gérer les divers systèmes d'information (dont l'alimentation a accumulé beaucoup du retard).

b) inspecteurs en matière de contrôle des ouvrages hydrauliques (environ 90 agents), en présence sur le terrain par remontée progressive jusqu'à la fin de la première période (mi-juin)



c) les unités hydrométrie (environ 280 agents), dont le métier est essentiellement de terrain, et dont l'activité ralentie porte préjudice aux politiques publiques tant en perspective d'étiage que de crue.

1.2.2 - métiers qui, quel que soit leur mode d'exercice (présentiel ou télétravail), justifient une reprise d'activité rapide car ne pouvant pas être durablement repoussée ou exercée en mode dégradé

a) services de prévision des crues (environ 190 agents) qui exercent à ce jour les missions en télétravail, sauf pour les situations sensibles en cas de vigilance orange ou rouge, et qui ont aussi des projets à porter en matière d'amélioration des outils de prévision

b) agents chargés de la mise en œuvre de la directive bruit, de la directive inondation

## **2. Missions en matière d'énergie, de climat et de qualité de l'air (DGEC)**

Une remontée en puissance progressive de l'activité contrôle des centres de contrôle des véhicules, et réceptions à titre isolée (celles-ci nécessitant quelques déplacements en entreprises, et ont d'ailleurs continué) est à prévoir sur la base de protocoles d'intervention (Mutatis mutandis l'équipement et les modes opératoires seront proches de ceux d'autres agents DREAL intervenant sur le terrain). Il en ira de même dans une moindre mesure pour les agents de l'activité énergie-climat-qualité de l'air.

## **3. Missions en matière d'aménagement, de logement et de nature (DGALN)**

### **3.1. Priorités générales dans le champ de la DGALN**

L'objectif général est de retrouver un fonctionnement le plus optimal possible pour l'ensemble des missions dès le 11 mai ; cela passe par une organisation qui mixe présentiel et télétravail et qui croise une réalité de chaque service/entité en terme de condition d'accueil, de trajet et de missions non télétravaillables.

Dans ce cadre, les missions suivantes sont jugées prioritaires et devront être sécurisées à compter du 11 mai soit en télétravail soit en présentiel :

a) ) l'exercice du contrôle où il s'agira d'organiser la reprise des contrôles (or interventions sur signalements et/suspensions non arrêtés) à compter du 11 mai.

b) les instructions en matière du droit des sols : le service ne doit pas être interrompu, comme cela est globalement constaté dans les DDTM ; la reprise doit permettre de rapidement atteindre une activité optimale.

c) les consultations et/ou de commissions à réunir doivent pouvoir monter en puissance (y compris sous format dématérialisée)

d) tout ce qui relève dans les services des relations avec les OIV eau et assainissement est prioritaire notamment tout ce qui touche à la gestion des boues d'épuration dont l'épandage mais également les contrôles et l'auto-surveillance des stations d'épuration

e) sont également prioritaires

- L'instruction des projets couverts par le décret "dégel".
- Les délais fixés par des arrêtés pris dans le cadre de travaux d'urgence (R214-44 du code de l'environnement)
- L'ouverture de la chasse et actes connexes,
- La prise d'arrêté cadre sécheresse,
- Plusieurs textes visant à la protection d'espaces (Mont Blanc, RNN Glorieuses),
- La capacité d'instruction des autorisations environnementales,
- Les travaux liés au plan de reconstruction/relance,
  - Les travaux législatifs et réglementaires liés à la crise COVID 19.

### **3.2. Cas particulier des activités de contrôle et de surveillance des territoires**

La plupart des opérateurs impliqués dans le contrôle et la surveillance des territoires ont commencé à travailler sur un plan de reprise d'activité s'inspirant du phasage et des consignes élaborées par le SG (cf. fiche sur l'état des réflexions dans les services et les opérateurs). C'est le cas notamment de l'OFB, des parcs nationaux et du Conservatoire du littoral.

#### **a) Parcs nationaux**

Dans la majeure partie des parcs, l'activité terrain est limitée à son strict minimum avec un maintien néanmoins de missions ponctuelles considérées comme essentielles et non reportables, ou de missions de surveillance et de police spécifique (PN Calanque, PN Port Cros, Parc Amazonien de Guyane...)

Dans la majorité des parcs, la reprise partielle d'activité sera facilitée par la multiplicité des implantations et des métiers. Sur le terrain : nombreuses implantations territoriales de petite taille et importance des missions de terrain qui devraient permettre d'éviter la densification des agents dans les lieux clos. Pour les sièges, plusieurs parcs ont des bâtiments quelquefois indépendants qui doivent permettre au tiers des effectifs de reprendre en présentiel dès le 11 mai.

Les réflexions s'organisent donc autour de la nature des missions et sur la priorisation des actions de terrain à conduire dans une période généralement très dense (préparation de la saison estivale – nombreuses actions de suivi scientifique, de comptage au printemps en métropole). Côté Siège, l'objectif est bien entendu la continuité des fonctions essentielles (Finances, RH, SI) avec l'idée d'alterner des phases de télétravail et de présentiel pour les autres équipes en fonction de la capacité des locaux.

La période du 15 juin au 1er septembre est une période cruciale pour les parcs métropolitains sur les sujets d'accueil du public et de fortes fréquentations : Le plan de reprise sur cette période est fortement dépendant des dispositions gouvernementales sur l'ouverture ou non des structures d'accueil touristiques et de la possibilité ou non de manifestations publiques. Reprise des programmes scientifiques et inventaire naturalistes.

En particulier, de fortes préoccupations s'expriment sur l'afflux de personnes dans les parcs tels que Calanques et Port Cros qui va nécessiter une organisation spécifique et des équipes dédiées.

## **b) OFB**

L'OFB prévoit un déconfinement progressif et sélectif.

Pour les activités de bureau, le principe est celui du maintien du télétravail sur première période sauf situations particulières ; peu d'activités sont vraiment indispensables à mobiliser en présentiel dans la toute première phase, sauf quelques situations particulières : instruction des permis de chasser, quelques agents des fonctions supports, examens, formations, etc..

L'enjeu sera donc de rétablir les activités de terrain, dans le cadre de priorités arrêtées au niveau régional, selon trois axes :

- priorités « d'avant la crise » (y.c. celles qui ont été reportées)
- priorités parmi les signalements en confinement ;
- priorités dans les sorties terrain/surveillance initialement non prévues mais à organiser sur certains secteurs à fort enjeux biodiversité.

Une Vigilance particulière est à apporter pour les services départementaux fortement sollicités par les réquisitions préfectorales surveillance Covid-19.

## **c) Conservatoire du littoral**

La priorité du plan de reprise concerne les activités indispensables qui ne peuvent être mobilisées qu'en présentiel :

- Les métiers du foncier « aval » sont globalement télétravaillables. Les difficultés sont liées à nos partenaires (notaires, départements) qui ne peuvent pas tous télétravailler. La reprise devrait donc lever cette difficulté.
- Les métiers du foncier « amont », comme les négociations foncières, nécessitent une présence terrain ;
- Les métiers de la gestion du patrimoine sont télétravaillables pour partie mais nécessitent des déplacements sur le terrain et des rencontres avec nos partenaires, et donc un retour progressif du présentiel qui peut varier selon les terrains et les partenaires.

A ce stade, le conservatoire prévoit dès la première phase un retour « terrain » sur ses sites en lien avec les gestionnaires pour garantir le suivi priorisé au plan biodiversité, les chantiers prioritaires sur les milieux naturels et sur le bâti patrimonial, ainsi que pour la prévention d'éventuels « retours intempestifs » du public sur les grèves, plages, cordons dunaires, etc...

## **4. Missions dans les domaines de l'exploitation routière (DIT)**

Une note complète a été rédigée par la DIT en lien avec l'ensemble des DIR. La présente synthèse n'en donne que les éléments saillants.

Il est attendu une reprise du trafic routier, accrue par la crainte des transports en commun, qui impliquera une remontée en puissance des activités d'exploitation en DIR, et notamment des interventions sur accidents et incidents. Parallèlement, la reprise des chantiers se poursuivra de façon progressive, ce qui nécessitera une chaîne comptable et de contrôle robuste. Enfin, les activités d'entretien des aires garderont une importance forte dans un contexte où les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration resteront à l'arrêt.

Dans ces conditions, il est envisagé de :

- maintenir une part significative de travail en télétravail ;

- limiter les grands déplacements interrégionaux en ayant recours à des outils et à des techniques d'animation adaptés et réellement fonctionnels ;
- recourir au maximum aux solutions d'audio, de visio... et donc définir des budgets informatiques adaptés ;
- réinventer certaines formations sous un format « en ligne » et concevoir des formations sur l'usage des moyens de communication et de gestion informatique à distance;
- organiser l'intervention des agents sur les chantiers dans le respect des préconisations sanitaires ;
- maintenir des fréquences de nettoyage des locaux élevées ;
- arrêter des règles de distanciation qui pourront conduire à des horaires d'embauche décalés ou à des réagencements de locaux ;
- adapter l'usage des véhicules ;
- définir une doctrine claire et acceptée sur le port des masques ;
- sensibiliser les agents au contrôle de leur température et à l'auto-diagnostic ;
- repenser les priorités et le travail des encadrants ;
- avoir une attention particulière sur les personnes fragiles et aux agents en difficulté financière suite au confinement ;
- repenser l'accueil et la gestion des partenaires extérieures sur nos sites (public, entreprises, réunions avec partenaires, ...).

Outre les questions "classiques" aux différents métiers du ministère (capacité à travailler en télétravail, doctrine d'usage des masques et des tests, conditions d'entretien et d'usage des locaux, conditions d'entretien et d'usage des véhicules) se pose notamment la problématique de redéfinir les conditions d'intervention sur le terrain

Les gestes de prévention vis-à-vis du risque COVID-19 doivent être formalisés progressivement pour toutes les activités, après concertation avec le médecin de prévention et les membres du CHSCT.

Certaines de ces procédures de prévention doivent faire l'objet d'une déclinaison, à l'occasion de chaque chantier (y compris en régie) ou tâche particulière, dans le plan de prévention, le PPSPS ou la fiche de procédure spécifique qui sont, l'un ou l'autre, selon le cas, requis.

Au-delà de l'organisation de chaque chantier, il faudra organiser leur articulation dans le temps (en ayant recours aux vacations en horaires décalées) et dans l'espace (notamment à travers l'utilisation des locaux et véhicules) pour éviter toutes les situations de proximité qui peuvent conduire au non-respect des gestes barrière.

## **5. Missions des contrôleurs des transports terrestres (DST)**

La reprise d'activité des contrôleurs des transports terrestres (CTT) sera principalement orientée vers les contrôles en bord de route avec les forces de l'ordre ou sur les quais de chargement et déchargement.

Les contrôles en entreprise, qui portent sur des périodes passées, se limiteront au cas de suspicion de fraude grave ou dans le cadre d'une collaboration avec d'autres corps de contrôle

(inspection du travail, URSSAF, forces de l'ordre, etc.). Dans une démarche de prévention des fraudes sociales mais également de conseil aux entreprises, les CTT pourront au besoin apporter leur appui aux services du registre des transporteurs pour apprécier la situation des entreprises et apporter des conseils.

S'agissant des contrôles en bord de route, la priorité sera donnée, dans un premier temps, au transport routier de marchandises. En effet, la forte désorganisation des flux et la fragilité économique de la filière logistique peuvent engendrer la recherche d'optimisation des opérations de transport avec des risques de fraudes importants.

En particulier, d'une part, le contrôle des véhicules des entreprises non résidentes sera essentiel pour vérifier le respect des règles régissant les opérations de transport routier international et celles régissant les opérations de cabotage. D'autre part, il sera nécessaire de contrôler l'activité des entreprises opportunistes, parfois nouvellement créées, qui pourraient être tentées de ne pas ou mal respecter la réglementation du transport routier ou de s'exonérer de la réglementation afin de générer un chiffre d'affaires leur apportant une trésorerie.

## **6. Missions dans le domaine de la régulation des activités maritimes (DAM)**

Une note précise a été établie par la DAM ; la présente synthèse en présente les éléments principaux pour l'exercice des missions; pour les conditions d'exercice des missions (protection des agents), il convient de se référer à la note de la DAM.

### 5.1) Agents exerçant des activités pour des fonctions d'importance vitales identifiées dans le PCA de la DAM

Les agents des CROSS poursuivent leur activité en adaptant le régime de travail. Les directeurs de CROSS pourront revenir progressivement au régime de travail normal en continuant à appliquer des procédures strictes pour la protection des personnels.

Il est fort possible qu'à l'issue du déconfinement, l'activité de plaisance et de loisirs nautiques en mer soit très importante. Les directeurs de CROSS devront s'organiser en conséquence notamment en termes des congés afin de faire face à un surplus d'activité qui pourrait être important.

### 5.2) Agents administratifs exposés au public

#### a) Cas des lycées professionnels maritimes (LPM)

La reprise des activités des professeurs des LPM est conditionnée par le retour des élèves en classe.

Les LPM mettent en place les mesures fixées par l'Education nationale pour respecter la distanciation sociale et la désinfection des locaux, incluant une programmation adaptée des sessions.

#### b) Cas des agents DDTM qui organisent les examens de permis plaisance

Les règles applicables sont définies par les préfets de département. La doctrine sur le port du masque devra être définie.

c) Cas des agents des services de médecine des gens de mer

A l'issue du déconfinement, les consultations organisées par le SSGM au profit des marins, reprendront en présentiel. Ce personnel doit bénéficier de mesures de protection collective et individuelle.

### 5.3) Agents des services déconcentrés exerçant des activités de terrain et en situation de confinement

a) Agents embarqués sur les patrouilleurs, les vedettes et les navires de l'Armement des phares et balises (PAM – VR – APB)

Un travail doit être rapidement mené au niveau de chaque façade, de manière à ce que des procédures de bord soient établies. De même, un travail doit être mené au niveau de chaque façade par les DIRM afin de hiérarchiser les besoins de contrôle pour les moyens hauteuriers et d'intervention de l'APB dans le respect de la décision d'effectif des navires afin de ne pas déroger à la sécurité des agents. La première semaine post déconfinement sera consacrée à la préparation des navires.

b) Les agents des unités littorales des affaires maritimes

Pour ces derniers, le risque de contamination paraît moins important. Une reprise des vacances peut être envisagée dès la fin du confinement. La doctrine sur le port du masque devra être définie.

c) Services des phares et balises, et centres POLMAR

Alignement sur le régime des autres agents des DIRM. La doctrine sur le port du masque devra être définie, notamment pour les agents techniques en ateliers lorsqu'ils ne peuvent pas respecter les distances de précaution.

En cas de mission embarquée, adoption des mesures de protection préconisées supra pour les personnels navigants.

d) Les inspecteurs de la sécurité des navires

La reprise des inspections suppose notamment (outre les équipement de protection adaptés) la fin du confinement décidé par le gouvernement pour la zone considérée et le texte publié.

## **7. Missions en matière de transport aérien (DGAC)**

En matière de transport aérien, les principales activités nécessitant impérativement d'être poursuivies en présentiel sont les mêmes que celles assurées pendant le confinement : contrôle aérien, maintenance, logistique...

Sous réserve de la reprise du transport aérien, les contrôles par l'autorité de surveillance devront également reprendre.

Par ailleurs, les chefs de service sont actuellement invités à identifier les fonctions à reprendre le plus rapidement en présentiel ; cela correspondra par exemple aux fonctions opérationnelles suivantes :

- RH de proximité ;

- Missions de l'agence comptable pour le budget annexe ;
- ...

Une attention particulière sera portée pour les agents en ASA pendant le confinement, pour leur permettre de reprendre leurs fonctions dans les meilleurs délais, dans le respect des mesures sanitaires.

Le plan de reprise des activités de l'Ecole nationale de l'aviation civile, en cours d'élaboration, prévoit pour les enseignements :

- pas de reprise en présentiel des cours pour les formations classiques de type universitaire (ingénieurs, masters et mastères spécialisés) pour l'année scolaire en cours. Les cours à distance ont débuté dès le 16 mars et vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire ;
- Reprise en présentiel des formations professionnelles et/ou pratiques (contrôleurs aériens, pilotes, techniciens...). Cette reprise se fera progressivement au cas par cas en fonction des orientations nationales, du plan de maîtrise sanitaire de l'école, de la faisabilité technique et des ressources humaines disponibles.

Le plan de reprise prévoit également l'organisation des concours des grandes écoles dont le calendrier a été largement modifié (cf. fiche spécifique sur les écoles).

Le plan de reprise visera à maintenir au maximum le travail à distance pour les personnels techniques et administratifs dont la présence sur les sites n'est pas indispensable et pour les enseignants qui dispensent les cours à distance.

La reprise des formations pratiques (pilotage, formations professionnelles) se fera de façon progressive entre le 11 mai et la fin août, de même que l'accompagnement nécessaire au niveau des fonctions support (maintenance des campus, fonctions administratives...).

A la rentrée scolaire, en fonction de l'état de la crise sanitaire, l'objectif est que l'ensemble des formations (y compris celles de type universitaire) puisse démarrer en présentiel.

## **8. Missions dans le domaine des collectivités territoriales (DGCL)**

### 8-1 Les missions déjà assurées dès le début de la crise car indispensables à la sauvegarde ou la reprise d'entreprises ou de l'économie et qui vont monter en puissance dès le 11 mai :

Il s'agit des missions relatives au financement des collectivités locales, au soutien des entreprises et à la relance de l'investissement public local : attribution des dotations (DGF notamment) et délégations des crédits d'investissement et de fonctionnement (112,119,147), montage et accompagnement du fonds de solidarité à destination des entreprises, montage des fonds d'urgence, rédaction des LFR, ordonnances et instructions de dérogations financières et budgétaires, préparation du plan de relance...

Il s'agit également des missions liées à la gouvernance des collectivités afin de leur permettre de pouvoir fonctionner en période de confinement et d'EUS : rédaction et mise en œuvre de la loi d'urgence, des ordonnances et décrets d'application, dispositifs relatifs à la FPT pour adapter les normes, gestion du report du 2ème tour des élections municipales sur les communes et EPCI à FP.

### 8-2 Les missions dont la montée en charge peut être plus progressive pour retrouver leur pleine puissance d'ici juillet

- Missions budgétaires liées à la préparation du PLF 2021
- Missions de secrétariat des instances de consultations : CFL, CNEN, CNEFL, CSFPT
- Missions de tutelles des EP
- Missions de conseil et de contrôle de légalité et budgétaire

### 8-3 Les missions dont on se fixe l'objectif qu'elles aient repris leur plein exercice à la rentrée de septembre

Toutes missions sans nouvelle dégradation de la situation sanitaire

## **9. Missions en matière d'autorité environnementale et d'audits et d'inspection (CGEDD et CGDD)**

D'une façon générale, sur ces missions, la reprise d'activité demande à être très progressive.

L'activité de l'Autorité environnementale au CGEDD et au CGDD est maintenue telle qu'actuellement selon leurs compétences respectives (y compris en matière d'examens au cas par cas des projets).

Les membres permanents et chargés de mission du CGEDD ne viendront sur site qu'occasionnellement. Des dispositions seront prises section par section pour faire en sorte que les personnes en bureau partagé ne soient pas présentes en même temps.

Pour ce qui concerne les pôles "évaluation environnementale" des DREAL (moins de 200 agents), une reprise d'activité rapide est nécessaire, du fait des délais d'instruction contraints par le droit européen (35 jours pour les examens au cas par cas des projets), ne permettant pas un exercice de la mission durablement en mode dégradé (accès VPN, certains dossiers arrivent encore en papier et d'autres ne pouvant pas être expertisés sur un écran d'ordinateurs). Cela ne justifie pas pour autant que les agents des pôles doivent tous être présents dès la première phase de déconfinement (avec les précautions sanitaires d'usage), des roulements dans les équipes peuvent être mis en place en fonction de la situation locale.

Pour certaines missions, rares, de médiation par exemple, impliquant de rencontrer des élus et des acteurs locaux parfois en situation de détresse, ou pour instruire des avis de l'Ae, des déplacements en régions restent cependant indispensables. Tous les déplacements, qui, par exception donc, seraient décidés, seront bien entendu dépendants des restrictions plus ou moins fortes qui pourraient être imposés aux déplacements interrégionaux et outre-mer. Ils ne pourront être envisagés que dans des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes. Dans certaines situations, afin de pallier l'impossibilité, les risques ou la difficulté de déplacements interrégionaux, les membres des MIGT pourront être mobilisés en relais des membres des sections pour les missions que ces derniers ont à effectuer. Cette solution permettrait de limiter encore plus les déplacements à partir de la région Ile-de-France en direction des régions. En tout état de cause la prolongation de l'obligation de télétravail et



les difficultés de rencontres en présentiel d'interlocuteurs clés pour certaines missions conduira dans un certain nombre de cas à des retards dans la restitution des rapports.

S'agissant des activités de production statistique, qu'il s'agisse de répondre à des règlements et reportages européens, ou d'éclairer la situation conjoncturelle actuelle, certaines nécessitent des déplacements ponctuels sur le site pour permettre le lancement de certaines collectes ou la récupération puis le traitement de données qui ne peuvent être accessibles à distance. Il en est de même pour certains travaux de suivi et d'évaluation qui nécessitent de mobiliser des données confidentielles et sensibles (données fiscales par exemple), qui sont stockées sur des serveurs sécurisés non accessibles à distance.

## **10. Missions au services des publics fragiles et précaire (DIHAL)**

Cette première période de déconfinement doit être l'occasion de poursuivre, voire de renforcer, les activités structurelles et les missions opérationnelles au bénéfice des publics précaires et les plus fragiles conduites sous la coordination de la DIHAL. Peuvent ainsi être cités les secteurs de :

- l'hébergement d'urgence ;
- l'accès au logement social ;
- la prévention des expulsions ;
- l'aide alimentaire ;
- la veille sociale ;
- le dispositif national d'aide ;
- l'action publique en matière de campements et de bidonvilles.

## **11. Missions exercées au titre des fonctions support**

Toute remontée en puissance de missions passera par une reprise des activités exercées au titre des fonctions « support ». Cette reprise apparaît d'ailleurs comme incontournable tant en administration centrale, que ce soit au Secrétariat général ou dans les directions générales, que dans les services déconcentrés ou au sein des opérateurs sous tutelle.

Il s'agira notamment de s'assurer que les missions liées à la paie et à la gestion administratives des agents soient assurées.

Dans le même sens, les marchés publics et plus globalement les tâches liées à l'ordonnancement des différentes dépenses liés à la mise en œuvre de nos politiques publiques doivent être relancées très rapidement dès le 11 mai.

La remise en l'état des postes de travail sur site (inventaire du matériel emprunté), la gestion de la téléphonie et plus globalement le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information, des réseaux et des infrastructures sont des priorités. S'agissant des développements sur les SI, le service du numérique a procédé à une concertation avec les directions générales du pôle ministériel afin d'ajuster le niveau de service à ses capacités durant cette période.

Enfin, la reprise d'une activité administrative plus intense ou avec une présence physique plus importante requiert la remise en mouvement des fonctions logistiques de base ou liées à la maintenance des sites, le nettoyage, le courrier et l'accueil physique.

L'activité juridique a été maintenue pendant toute la crise au maximum de ses capacités, les missions étant quasiment toutes télétravaillables. Le programme de travail à partir du 11 mai sera lié à court terme à la gestion de la crise et du déconfinement, notamment concernant les mesures à prolonger ou au contraire à interrompre au 23 mai en cas de décalage de la fin de l'état d'urgence sanitaire ; et à la reprise progressive des textes d'application des lois, dont les échéances auront été revues dans le projet de loi d'urgence n°2.

Concernant l'international, le plan de déconfinement et le plan de relance européens seront les priorités de court terme. La remontée en puissance des négociations internationales sur le climat et la biodiversité se tiendra dans un calendrier remanié.

Le secrétariat général organisera par ailleurs l'organisation d'un retour d'expérience ministériel sur la gestion de la crise (organisation, anticipation, numérique, RH, etc.)

## ANNEXE 2 - FICHE SUR L'EXPRESSION DES SERVICES DECONCENTRES ET OPERATEURS

### 1. Une démarche nationale appréciée

Un intérêt marqué pour le cadrage national en amont - laissant de la subsidiarité locale pour s'organiser

Raisonnement en trois phases salué car permettant de structurer des scénarios de reprise, y compris dans le cadre d'une reprise progressive et adaptable

### 2. Des situations très différentes

- certains très proches d'une administration classique (ADEME, ENIM, agences de l'eau, EPSF, INERIS en bonne partie, IRSN, CGLLS...) dont ils partagent finalement l'essentiel des questions et des contraintes ; pour ces établissements, la continuité des missions est assurée aujourd'hui et la date pivot du 11 mai changera peu la situation, le télétravail pouvant rester la règle pour une bonne part des salariés

- de nombreux établissements, en particulier dans la sphère écologie (conservatoire du littoral, parcs nationaux, OFB...), exercent des missions de surveillance du territoire et de contrôle. La reprise de ces activités, très impactées par la période actuelle de confinement, doit reprendre le plus rapidement possible car c'est une priorité. Les Parcs expriment de fortes préoccupations sur l'afflux de personnes dans les parcs tels que Calanques et Port Cros qui va nécessiter une organisation spécifique et des équipes dédiées.

- d'autres établissements, encore plus nombreux exercent des missions d'exploitation d'infrastructures (VNF, ports maritimes...) ou conduisent des chantiers (GPA, Etablissements Publics d'Aménagement, Etablissements publics Fonciers, ANCT...) ou encore réalisent des essais en laboratoire ou sur site (CEREMA, CSTB, IFPEN, INERIS). Leur activité, qui n'a jamais cessé mais a été très perturbée, est très dépendante du contexte économique du pays ou de la décision d'autres acteurs (maîtres d'ouvrages, entreprises, partenaires de recherche, fournisseurs de matériels...). L'enjeu est que la reprise soit la plus rapide possible

- certains établissements comme IGN, Météo-France, l'IRSN, l'INERIS ou le CEREMA, assurent des fonctions de production ou de conseil en rapport avec la sécurité qui sont d'ores et déjà maintenues durant la crise, avec des difficultés.

- de nombreux établissements ont une activité nécessitant une présence territoriale forte auprès de leurs partenaires, collectivités locales en particulier (Agences de l'eau, Etablissements Publics d'Aménagement, Etablissements publics Fonciers, ANCT...) et seront donc soumis aux règles et contraintes pour les déplacements

- nos écoles d'enseignement supérieures ont des particularités qui leur sont propres

### 3. Gouvernance territoriale

L'impact du report des élections municipales devrait être majeur dans l'activité de plusieurs des établissements très dépendante de partenariats avec les collectivités locales ou des projets qu'elles décident (Etablissements Publics d'Aménagement et Etablissements publics Fonciers, des agences de l'eau, de l'ADEME. Dans le même sens, les conditions de remise en place des séances de délibération des conseils d'administration est un point d'inquiétude pour plusieurs établissements publics qui doivent faire voter des décisions notamment sur le plan budgétaire, pour fonctionner.

#### **4. Régulation des secteurs économiques**

La reprise des activités de régulation de l'activité maritime (DIRM) et d'exploitation routière (DIR) ont fait l'objet d'un travail collectif piloté par la DAM et la DIT. Les DREAL sont demandeuses de notes de doctrine sur des activités opérationnelles particulières non télétravaillables : fonctions logistiques de base, liées à la maintenance des sites, le nettoyage, le courrier et l'accueil physique ; contrôleurs de transport terrestre, pour assurer une reprise de contrôles sur route et quelques contrôles en entreprise ; laboratoires d'hydrobiologie, dont l'activité est couverte par une accréditation COFRAC ; hydromètres, qui pourraient reprendre une partie de leurs tournées, sous réserve des conditions de gestion des déplacements...

#### **5. Outre-mer**

Des problèmes spécifiques liés au décalage temporel de la pandémie et sur la difficulté particulière de livraison des masques et autres équipements de protection.

## ANNEXE 3 – CAS PARTICULIER DES ECOLES

Une enquête auprès des établissements publics sous tutelle a permis de recueillir un échantillon représentatif de réponses de nos écoles concernant leurs attentes en matière de déconfinement.

### Méthodologie et calendrier

Du 11 mai à la fin juillet, la plupart des écoles sous tutelle principale du MTES envisagent une reprise très progressive et limitée de leur activité en privilégiant le télétravail. Chacune élaborera son propre plan de reprise d'activités sur la base des principes de la présente fiche.

### Grands axes du plan de reprise d'activité et éléments de comparaison internationale

- Report de la reprise des cours en présentiel à la rentrée : aucune reprise des cours n'est envisagée avant la rentrée sauf en cas de strictes nécessités liées à la délivrance de certains diplômes impliquant une présence des élèves pour certains modules. L'ENAC et l'ENSM étudieront par exemple dans ce sens la reprise avant septembre de certaines formations particulières (contrôleurs aériens, pilotes, officiers de la marine marchande) dont les rythmes ne sont pas sur le calendrier universitaire standard et caractérisées par une nécessité de formation pratique uniquement faisable en présentiel. Cette reprise se ferait avec des modalités sanitaires strictes adaptées à ce type de formation. Par ailleurs, dans le cadre de la formation professionnelle, des modalités de formation en présentiel peuvent être aménagées avant la rentrée de septembre si elles sont justifiées et dans le cadre du respect des consignes sanitaires.
- Réduction des examens en présentiel, report et réduction des épreuves des concours des grandes écoles : Les concours d'entrée sont alignés sur le calendrier du MESRI et limités aux écrits à l'exception de l'ENAC qui a été autorisée à organiser des épreuves particulières pour les contrôleurs aériens et les pilotes à l'instar des écoles militaires compte tenu des spécificités de ces professions. Ces épreuves se dérouleront à l'intérieur du calendrier du MESRI.
- Réouverture progressive des laboratoires de recherche : L'ENPC et l'IFPEN envisagent une reprise progressive des chercheurs dont l'activité comprend des manipulations en laboratoires dont les modalités seront discutées en conseil des laboratoires fin avril.
- Réouverture partielle des services aux étudiants (bibliothèques universitaires, restauration à emporter) : Les services aux étudiants et ouverture de locaux spécifiques (plateaux techniques, sanitaires, installations sportives) sont conditionnées aux consignes sanitaires.

### Concernant les points soulevés par le projet d'instruction aux opérateurs du MESRI.

Il s'agira d'une reprise progressive des activités présentes, hors enseignement à destination des étudiants, dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche selon les principes suivants :

- a. Poursuite du travail à distance autant que possible

Le télétravail est privilégié avec une attention particulière au personnel vulnérable dont la définition doit être précisée. Il y a une attente d'instruction concernant la possibilité de maintien en ASA des agents sensibles et des agents qui auraient encore des problèmes de garde d'enfant.

b. Activités pédagogiques pouvant être exercées en présentiel

Les enseignements en présentiel à destination des étudiants ne reprendront pas avant la rentrée scolaire 2020 à l'exception des modalités prévus pour l'ENAC et l'ENSM .

Concernant les examens, pas de remontée d'informations. S'agissant des concours d'entrée dans les grandes écoles, ceux-ci se dérouleront dans le calendrier interministériel.

c. Possibilité d'exercer des activités de recherche ou administratives en présentiel

Outre les activités de recherche ((cf supra), certaines écoles envisagent la reprise du travail partielle de leurs agents (ENPC par exemple) : quelques cadres pour accompagner les agents dont l'activité n'est pas télétravaillable (reprographie, logistique, suivi des travaux) ou dont les conditions de travail sont inadaptées à leur mission (RH, finances, comptabilité, assistance informatique) dont la présence sur place permettra de fluidifier les processus.

La présence de ces agents sur site sera organisée par roulement

d. Réouverture partielle des activités de service aux étudiants ou aux agents

Pas envisagée à ce stade. Un protocole sanitaire est envisagé dans une école (limitation de l'accès au site aux seuls agents, contrôle d'accès, limitation à un agent par bureau, nettoyage des locaux renforcés, interdiction des réunions à plus de deux personnes, respect des mesures barrières).

## Conditions de mise en œuvre

a. Définition du plan de reprise d'activités et dialogue social

Il conviendra de rappeler aux directeurs de présenter aux instance représentatives du personnel (CHSCT et CT par exemple), à l'instar de ce qui a été fait pour le PCA, le plan de reprise d'activité. L'ENPC le fera le 6 mai.

b. Situation des unités communes à plusieurs établissements

Au MTES, le cas du site de Marne la Vallée ou cohabitent l'université Gustave Eiffel (dont l'ENSG) et l'ENPC sera à régler (remontée ENSG).

c. Approvisionnement en masques et autres fournitures nécessaires au redémarrage des activités

La clarification de la gestion des équipements (masques, etc.) est une préoccupation majeure des écoles qui ne disposent pas d'éléments suffisants, les chefs d'établissements sont en attente d'informations unifiées sur ce point qui engage leur responsabilité d'employeurs.

## ANNEXE 4 – ADAPTATION DES MODES DE TRAVAIL

<i>Situation le 28 avril 2020</i>		<b>Télétravail</b>	<b>Autorisations spéciales d'absence</b>	<b>CMO toutes causes</b>	<b>Absences justifiées (Congés, RTT, CLM, CLD, Maternité...)</b>	<b>Présents</b>
<b>Services</b>	<b>Administration Centrale (AC)</b>	75%	11%	2%	7%	4%
	<b>DREAL + DR IDF (Hors DIRIF)</b>	74%	12%	2%	8%	4%
	<b>DIR + DIRIF</b>	29%	43%	4%	7%	18%
	<b>DIRM</b>	57%	32%	2%	8%	2%
	<b>Outre-Mer</b>	44%	33%	2%	3%	18%
<b>Établissements publics</b>	<b>VNF</b>	37%	41%	2%	9%	10%
	<b>OFB</b>	87%	3%	2%	8%	0,3%
	<b>CEREMA</b>	83%	10%	2%	2%	3%
	<b>METEO-France</b>	70%	12%	1%	3%	14%
	<b>IGN</b>	64%	21%	1%	14%	1%
	<b>IFSTTAR UGE</b>	60%	32%	0,4%	8%	0,2%
	<b>Agences de l'eau</b>	60%	10%	2%	23%	5%
	<b>Parcs nationaux</b>	72%	12%	2%	13%	2%